



**REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DE LA FRANCE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION  
POUR L'INTERDICTION  
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**26<sup>ème</sup> session de la Conférence des Etats Parties de l'OIAC**

**Point 9d) – Dossier chimique syrien**

**Déclaration de la France prononcée par son Excellence M. Luis VASSY,**

**Ambassadeur de France au Royaume des Pays-Bas,**

**Représentant permanent de la France auprès de l'OIAC**

Monsieur le Président,

Huit ans. Cela fait maintenant huit ans que la Syrie a adhéré à la Convention d'Interdiction des Armes chimiques, huit ans que la Syrie s'est engagée à ne plus employer ces armes abjectes, huit ans que la Syrie a soumis sa déclaration initiale. Et pourtant les faits sont là. Et ils sont irréfutables.

Monsieur le Président,

En dépit de ses engagements internationaux, l'emploi d'armes chimiques en Syrie a été confirmé à de multiples reprises, tant par le mécanisme conjoint d'enquête de l'ONU et de l'OIAC que par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. En 2020 et en 2021, l'Equipe d'enquête et d'identification (IIT) de l'OIAC a rigoureusement documenté la responsabilité du régime syrien dans les attaques de Ltamenah en mars 2017 et de Saraqeb en février 2018.

Face à ces attaques, nous avons choisi de répondre par le droit. C'est pourquoi ces emplois répétés d'armes chimiques nous ont conduits en avril dernier à La Haye

à prendre une décision historique. Les crimes et les mensonges du régime syrien ne peuvent rester sans conséquence. C'est pourquoi la Conférence des Etats parties a agi de façon responsable lors de sa 25ème session, en adoptant à une très large majorité la décision « *Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne* » portée par ma délégation au nom de 46 Etats parties.

Cette décision est un signal fort de la communauté internationale, réaffirmant que l'emploi de ces armes est fondamentalement inacceptable. Elle est essentielle pour dissuader quiconque de continuer à utiliser ces armes. On ne peut violer une convention internationale sans qu'il y ait de conséquence. Ce serait encourager d'autres à la violer. Les mesures prises sont proportionnées et justifiées. Il s'agit de préserver la Convention, pilier de notre sécurité collective.

Les auteurs de ces actes odieux que constituent l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes. L'OIAC n'est pas un tribunal, nous l'avons déjà souligné. Les poursuites judiciaires auront lieu ailleurs. Elles sont nécessaires : les auteurs de tels crimes ne peuvent rester impunis. Nous le devons aux victimes syriennes qui ont subi ces attaques.

Monsieur le Président,

Les mesures contenues dans la décision d'avril 2021 sont réversibles. Mais c'est à la Syrie de fournir les éléments demandés et de se mettre en conformité avec ses obligations internationales, afin de recouvrer certains de ses droits et privilèges à l'OIAC.

Jusqu'à présent, la Syrie a décidé de ne pas y donner suite et de ralentir considérablement sa coopération avec le Secrétariat technique. La déclaration lue au nom de 56 Etats parties par l'Ambassadeur d'Estonie que nous avons co-signée a décrit cette situation particulièrement préoccupante, que nous nous devons de prendre au sérieux.

Manifestement, le régime syrien ne souhaite pas coopérer. Cela n'est pas acceptable. Nous rappelons que cette obligation de coopération est inscrite à la fois à l'article VII paragraphe 7 de la Convention à laquelle la Syrie a adhéré, et dans la résolution 2118, qui exige de fournir au personnel de l'OIAC et de l'ONU un accès immédiat et sans entrave à tous les sites jugés pertinents sur son territoire.

Monsieur le Président,

S'agissant de la déclaration initiale de la Syrie, des questions ont été soulevées dès l'origine sur son exhaustivité et sa véracité. Près de huit ans après, de nombreuses questions demeurent encore en suspens, y compris s'agissant de la déclaration d'agents chimiques de guerre et d'unités de production d'armes chimiques.

Nous souhaiterions revenir sur la Note verbale de la Syrie transmise à tous les Etats parties en date du 9 juillet 2021, qui fait état de la destruction de deux cylindres de chlore liés à l'incident de Douma. Nous exprimons nos vives préoccupations quant à cette destruction. Les deux cylindres de chlore étaient stockés sur un autre site, à environ 60 km, en attendant leur transfert vers le siège de l'OIAC. Après avoir refusé le transfert vers le siège de l'OIAC en novembre 2020, ces cylindres auraient été déplacés sur un autre site et ce, sans notification du Secrétariat technique. Nous appelons la Syrie à fournir des explications sur ce point.

Nous appelons également la Syrie à donner accès aux membres de la DAT à son territoire à la prochaine demande de déploiement du Directeur général, conformément à ses obligations découlant de la Convention et de la résolution 2118.

Nous appelons enfin la Syrie à fournir tous les éléments et documents demandés par le Secrétariat technique et à mettre à jour sa déclaration initiale.

Monsieur le Président,

Nous saluons la disponibilité du Directeur général à engager un dialogue à haut niveau avec le Ministre syrien des Affaires étrangères. Nous espérons que cette rencontre aura lieu et qu'elle permettra de rétablir un canal de communication constructif et de résoudre la question du visa non-délivré.

Nous saluons une nouvelle fois le sérieux, le professionnalisme et l'indépendance des équipes du Secrétariat technique travaillant sur le dossier chimique syrien.

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session de la Conférence et publiée sur le site public de l'OIAC et sur Catalyst.